



Stage de formation syndicale

« COLLÈGE »

Avec la participation de responsables académiques
Et Bruno MER du SNES National

OUVERT AUX SYNDIQUES OU NON

Le JEUDI 25 NOVEMBRE 2010

De 9h15 à 17h00

LIEUX : AMIENS (sera défini ultérieurement selon le nombre
de participants)

Programme du stage :

- Expérimentations : en cours, à venir, cadre (art 34 Loi FILLON)
- Rythmes scolaires : débats en cours, enjeux
- Établissements CLAIR : Mise en place dans l'académie,
Enjeux/Dangers, stratégies à mettre en œuvre

MODALITÉS D'INSCRIPTION

1/ S'inscrire par mél sur formation.syndicale@amiens.snes.edu

N'oubliez pas d'indiquer : NOM, Prénom, discipline, établissement d'exercice et ...

Le stage faisant l'objet de votre inscription !

2/De déposer une demande d'autorisation d'absence :

- à déposer auprès du chef d'établissement au moins 30 jours avant le début du stage

SOIT AVANT LE 25 OCTOBRE 2010

- **Modèle ci-dessous** à adapter selon la situation

Nom, Prénom :

Grade et Fonction :

Etablissement :

Monsieur le Recteur de l'Académie d'AMIENS
S/c de M(1)

Conformément aux dispositions

- de la loi n°84/16 du 11/01/84 (art. 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires (2),
- de la loi n°82/997 du 23/11/1982 relative aux agents non titulaires de l'état (2),

définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé :

le..... (3) pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage est organisé par l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au JO du 05/02/93).

A le

Signature

(1) Nom et Fonction du chef d'établissement, cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique,

(2) Indiquez les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire ou non),

(3) : Lorsque le stage dure plusieurs jours, ne marquez ici que les dates donnant lieu à demande d'autorisation d'absence.